MME GARRAUD FATHIA
Lycée Georges Clemenceau
VILLEMOMBLE (93)

LA RESPONSABILITE

Cours : DROIT Classe : Terminale STMG

CHAPITRES : Responsabilité civile extracontractuelle et pénale, contractuelle.

OBJECTIFS :

- Rechercher l'actualité des droits des contrats sur internet.
- Distinguer la responsabilité civile extrapatrimoniale de la responsabilité civile pénale.
- Montrer les conditions de mise en œuvre de la responsabilité civile extracontractuelle.
- Expliquer la responsabilité contractuelle ainsi que ces conditions de mise en œuvre.
- Corriger collectivement les exercices à l'aide du Tableau Numérique Interactif.
- Compléter la synthèse à l'aide du schéma.

Durée : 4 heures + 1 heure de correction

DEROULEMENT

0) Le cours est mis en ligne par le professeur pour les élèves qui doivent compléter les réponses (réseau lycée).
1) Les élèves vont chercher le cours sur leur espace travail (réseau lycée classe).
2) Les élèves répondent aux questions posées.
3) Rechercher sur internet l'actualité concernant l'actualité du droit des obligations (droit des contrats) : le nom de la loi et la date de sa promulgation.
4) Résumer les éléments importants concernant les contrats.
5) A partir des notions de responsabilités répondre aux questions des cas pratiques (1 et 2).

CORRECTION

Utilisation du tableau numérique interactif.

1) Chaque élève travaille sur un poste informatique.
2) Vidéo-projection des réponses d'un élève volontaire (ou plusieurs autres qui montrent le travail).
3) L'élève va au tableau et lit ses réponses vidéo-projetées aux autres.
4) La correction sera collective. Rectifications nécessaires par les autres élèves et aide du professeur en cas de besoin.
5) L'élève au tableau rectifiera ses réponses erronées à l'aide du stylet du TNI.
6) La correction est alors vidéo-projetée et tout le monde peut la voir au tableau.

MME GARRAUD FATHIA
Lycée Georges Clemenceau
VILLEMOMBLE (93)

LA RESPONSABILITE

FICHES CORRECTION

ACTUALITE

MISSION

1) Rechercher l'actualité sur la loi ratifiant l'Ordonnance portant réforme du droit des contrats du régime général et de la preuve des obligations.
Mots clés : loi 2018 + réforme du droit des contrats + promulgation
2) Relever sa date et le nom de l'ordonnance
Loi du 20 avril 2018 ratifiant l'Ordonnance portant réforme du droit des contrats du régime général et de la preuve des obligations a été promulguée.

I) RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE

A) Notions de responsabilités

Définition : la responsabilité c'est assumer les conséquences de ses actions. Elle comprend la responsabilité civile et pénale.

La responsabilité civile extracontractuelle oblige son auteur à réparer les conséquences dommageables d'un acte ou fait juridique.

La responsabilité pénale concerne une infraction à la loi. Son objectif est de protéger la société. Une infraction au code de la route donne lieu à une contravention par exemple.

B) Cas pratiques

1) Tom fait ses courses dans un supermarché. Il s'approche du rayon et veut saisir une bouteille de jus d'orange. Alors plusieurs bouteilles tombent sur le bras de Tom. Il est blessé. Le responsable du magasin ne veut rien entendre pour le dédommager. Tom souhaite engager la responsabilité du magasin.

1* Qualifier juridiquement la situation.

Tom (personne physique) fait des courses dans un magasin (personne morale). Il souhaite acheter (acheteur) une bouteille de jus d'orange (bien). Mais les bouteilles tombent et provoquent un accident. Tom est blessé au bras (dommage corporel). Il souhaite être dédommagé par le responsable du magasin.

2* Quelle est la responsabilité engagée par le responsable du magasin. Justifier.

La responsabilité engagée est la responsabilité civile extracontractuelle par le responsable du magasin car un préjudice corporel a été commis et il doit être réparé.

3* Quel est le dommage subi par Tom ?

Le dommage causé est un dommage corporel car Tom a été blessé au bras.

MME GARRAUD FATHIA
Lycée Georges Clemenceau
VILLEMOMBLE (93)

LA RESPONSABILITE

2) Tom doit se rendre à un rendez-vous. Il est en retard. Il voit une rue qui est un raccourci. Mais il y a un panneau sens interdit. Il décide quand même de prendre cette rue. Au bout un agent l'arrête et lui indique qu'il a commis une infraction.

1* Qualifier juridiquement la situation.

Tom (personne physique) se rend à un rendez-vous. Il est pressé. Il voit une rue avec un panneau sens interdit (lieu public). Alors il décide de l'emprunter. Mais au bout de la rue un représentant de la loi l'arrête. Il a commis une infraction.

2* Quelle est la responsabilité engagée par Tom ?

Tom engage sa responsabilité pénale car il a commis une infraction à la loi.

3* Quelle est la sanction qui peut lui être infligée ?

Tom risque de payer une amende à régler à l'Etat.

SYNTHESE : j'ai compris les responsabilités !

La responsabilité civile a pour objectif de réparer un dommage commis.
La responsabilité pénale a pour objectif de sanctionner une atteinte à la loi.

II) Conditions de mise en œuvre

A) Responsabilité civile extracontractuelle

Une personne victime d'un dommage doit si elle souhaite obtenir réparation engager la responsabilité civile extracontractuelle de l'auteur du dommage. Elle devra démontrer 3 éléments :

- Le dommage : il doit exister, être certain, direct, personnel, légitime.
- Le fait générateur : l'événement qui a causé le dommage.
- Le lien de causalité : la victime devra prouver que c'est le fait générateur qui a causé le dommage.
- Si ces 3 éléments sont réunis alors l'auteur du dommage devra réparer le dommage subi par la victime.

MME GARRAUD FATHIA
Lycée Georges Clemenceau
VILLEMOMBLE (93)

LA RESPONSABILITE

B) Cas pratique

A partir des cas pratiques 1 et 2 démontrer le dommage, le fait générateur et le lien de causalité.

Cas pratique 1

Dommage : c'est un dommage corporel car Tom s'est blessé au bras.

Fait générateur : Les bouteilles qui sont tombées sur le bras de Tom sont à l'origine de la blessure.

Lien de causalité : à cause des bouteilles qui ont chuté Tom s'est blessé au bras.

Cas pratique 3 responsabilité contractuelle

Dommage : moral (Tom n'a pas fêté l'anniversaire de son ami Roland il est déçu) et matériel (Tom a subi une perte financière d'argent en louant la sono et la salle à la mairie).

Fait générateur : Le traiteur Bon Dîner n'a pas réalisé l'exécution de son obligation contractuelle : la livraison d'un repas à Tom.

Lien de causalité : à cause de l'inexécution de la commande qui était la livraison d'un repas Tom n'a pas pu réaliser la fête d'un anniversaire. Il a subi des dommages financiers car la fête n'a pas eu lieu.

III) La responsabilité civile contractuelle

A) La faute contractuelle

1* Rechercher sur internet l'article 1231.1 du code civil.

2* Résumer cet article.

Article 1231-1 du code civil

Le débiteur est condamné au paiement du dommage et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'inexécution sauf en cas de force majeure.

MME GARRAUD FATHIA
Lycée Georges Clemenceau
VILLEMOMBLE (93)

LA RESPONSABILITE

B) Les conditions de mise en œuvre

La victime devra prouver :

- Le dommage
- Le lien de causalité
- Le fait générateur (événement) : faute contractuelle qui est la non exécution de l'obligation contractuelle (ou exécution partielle, ou retard dans l'exécution de l'obligation).

C) Cas pratique 3

Tom a commandé chez le traiteur Bon Dîner un repas pour organiser une fête en l'honneur de l'anniversaire de son ami Roland. Il a loué une salle 1 000 euros à la mairie et une chaîne hifi pour la musique à l'entreprise Toutson pour 500 euros. Il souhaite faire une belle surprise à son ami. Les conditions de vente de l'entreprise Bon Dîner sont les suivantes :

- Paiement de la commande un tiers à la commande et le reste après la livraison,
- Livraison effectuée sous 24 heures après la passation de la commande à 8 heures ou bien à 14 heures (à préciser sur le bon de commande).

Tom a commandé son repas le jeudi 15 juin pour le recevoir 24 heures après, le vendredi 16 juin. Il a précisé à 14 heures.

Le vendredi 16 juin à 14 heures Tom n'a pas reçu sa commande. Il attend jusqu'à 18 heures. Aucune livraison n'a été effectuée. Alors il téléphone au Traiteur Bon Dîner. Le responsable de la commande lui avoue que sa commande n'a pas pu être livrée car il y a une rupture de stock dans les poissons, les fruits et les légumes. La commande peut être livrée seulement le samedi 17 juin à 18 heures. Tom refuse cette livraison car samedi 17 juin c'est le jour de la fête. Il ne peut pas recevoir les plats en fin de journée car la fête ne pourra pas être organisée. Tom refuse la livraison et demande le remboursement du tiers de la commande. Il refuse de payer le reste de la commande.

1) Qualifier juridiquement les faits.

Tom (personne physique) a passé une commande (contrat) chez le traiteur Bon Dîner (personne morale). Il a engagé des frais (1000 € de location de la salle et 500 € de location d'une chaîne Hifi). Les conditions de livraison sont 24 heures dès la commande passée. Tom a passé une commande le jeudi 15 juin pour une réception le vendredi 16 juin. A son étonnement la commande n'a pas été livrée le vendredi 16 juin. Le responsable des commandes lui annonce alors une rupture de stock des produits et propose une livraison ultérieure. Tom refuse la livraison ultérieure et demande la réparation de ses dommages.

2) Quelle est la responsabilité engagée par le traiteur ?

Le traiteur Bon Dîner a engagée sa responsabilité contractuelle.

MME GARRAUD FATHIA
Lycée Georges Clemenceau
VILLEMOMBLE (93)

LA RESPONSABILITE

3) Montrer les conditions de mise en œuvre de la responsabilité.

Les conditions de mise en œuvre de la responsabilité contractuelle sont :

- Dommage : dommage matériel (Tom a subi une perte de 1500 €) à cause de l'annulation de la fête, moral (déception de l'annulation de la fête).
- Fait générateur : le traiteur Bon Dîner n'a pas livré la commande de Tom sous 24 h comme indiqué dans le contrat de vente.
- Lien de causalité : à cause de l'inexécution de la livraison de la commande Tom a subi une perte financière et une déception de l'annulation de la fête.

4) Que pourra faire Tom pour se faire rembourser le tiers du montant de la commande versé auparavant ?

Tom pourra engager la responsabilité contractuelle du traiteur Bon Dîner car ce dernier n'a pas exécuté son obligation contractuelle qui était de livrer sous 48 heures. Tom pourra demander des dommages car il avait engagé des frais au préalable de sa fête (1500 €) qui a été annulée.

MME GARRAUD FATHIA
Lycée Georges Clemenceau
VILLEMOMBLE (93)

LA RESPONSABILITE

SYNTHESE (à compléter)

LA RESPONSABILITE PEUT ETRE

Civile extracontractuelle
A pour objectif de réparer un dommage subi.

Civile pénale
A pour objectif de sanctionner une faute à la loi.

Conditions de mise en œuvre

1) DOMMAGE	2) FAIT GENERATEUR	3) LIEN DE CAUSALITE
Matériel	Faute à l'origine du dommage	Fait générateur la cause du dommage
Physique		
Moral		

LA RESPONSABILITE PEUT ETRE

Civile contractuelle (article 1231.1 code civil)

Le débiteur est condamné au paiement du dommage et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'inexécution sauf en cas de force majeure.

Conditions de mise en œuvre

1) DOMMAGE	2) FAIT GENERATEUR	3) LIEN DE CAUSALITE
Moral	Faute à l'origine du dommage	A cause de l'inexécution
Matériel	soit inexécution totale ou	de l'obligation contractuelle
Physique	partielle de l'obligation.	la victime a subi des dommages.

MME GARRAUD FATHIA
Lycée Georges Clemenceau
VILLEMOMBLE (93)

LA RESPONSABILITE

FICHES TRAVAIL ELEVE

MISSION

1) Rechercher l'actualité sur la loi ratifiant l'Ordonnance portant réforme du droit des contrats du régime général et de la preuve des obligations. 2) Relever sa date et les principales modifications apportées en matière contractuelle.

A) RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE

1) Notions de responsabilités

Définition : la responsabilité c'est assumer les conséquences de ses actions. Elle comprend la responsabilité civile et pénale.

La responsabilité civile extracontractuelle oblige son auteur à réparer les conséquences dommageables d'un acte ou fait juridique.

La responsabilité pénale concerne une infraction à la loi. Son objectif est de protéger la société. Une infraction au code de la route donne lieu à une contravention par exemple.

2)Cas pratiques

3) Tom fait ses courses dans un supermarché. Il s'approche du rayon et veut saisir une bouteille de jus d'orange. Alors plusieurs bouteilles tombent sur le bras de Tom. Il est blessé. Le responsable du magasin ne veut rien entendre pour le dédommager. Tom souhaite engager la responsabilité du magasin.

1* Qualifier juridiquement la situation.
2* Quelle est la responsabilité engagée par le responsable du magasin. Justifier.
3* Quels est le dommage subi par Tom ?

4) Tom doit se rendre à un rendez-vous. Il est en retard. Il voit une rue qui est un raccourci. Mais il y a un panneau sens interdit. Il décide quand même de prendre cette rue. Au bout un agent l'arrête et lui indique qu'il a commis une infraction.

1* Qualifier juridiquement la situation.
2* Quelle est la responsabilité engagée par Tom ?
3* Quelle est la sanction qui peut lui être infligée ?

SYNTHESE : j'ai compris les responsabilités !

La responsabilité civile : (à compléter) La responsabilité pénale : (à compléter)

MME GARRAUD FATHIA
Lycée Georges Clemenceau
VILLEMOMBLE (93)

LA RESPONSABILITE

B) Conditions de mise en œuvre

1) Responsabilité civile extracontractuelle

Une personne victime d'un dommage doit si elle souhaite obtenir réparation engager la responsabilité civile extracontractuelle de l'auteur du dommage. Elle devra démontrer 3 éléments :

- Le dommage : il doit exister, être certain, direct, personnel, légitime.
- Le fait générateur : l'événement qui a causé le dommage.
- Le lien de causalité : la victime devra prouver que c'est le fait générateur qui a causé le dommage.
- Si ces 3 éléments sont réunis alors l'auteur du dommage devra réparer le dommage subi par la victime.

2) Cas pratique

A partir des cas pratiques 1 et 2 démontrer le dommage, le fait générateur et le lien de causalité.

C) La responsabilité civile contractuelle

1) La faute contractuelle

1* Rechercher sur internet l'article 1231.1 du code civil.

2* Résumer cet article.

Article 1231 du code civil

2) Les conditions de mise en œuvre

La victime devra prouver :

- Le dommage
- Le lien de causalité
- Le fait générateur (événement) : faute contractuelle qui est la non exécution de l'obligation contractuelle (ou exécution partielle, ou retard dans l'exécution de l'obligation).

MME GARRAUD FATHIA
Lycée Georges Clemenceau
VILLEMOMBLE (93)

LA RESPONSABILITE

3) Cas pratique

Tom a commandé chez le traiteur Bon Dîner un repas pour organiser une fête en l'honneur de l'anniversaire de son ami Roland. Il a loué une salle 1 000 euros à la mairie et une chaîne hifi pour la musique à l'entreprise Toutson pour 500 euros. Il souhaite faire une belle surprise à son ami. Les conditions de vente de l'entreprise Bon Dîner sont les suivantes :

- Paiement de la commande un tiers à la commande et le reste après la livraison,
- Livraison effectuée sous 24 heures après la passation de la commande à 8 heures ou bien à 14 heures (à préciser sur le bon de commande).

Tom a commandé son repas le jeudi 15 juin pour le recevoir 24 heures après, le vendredi 16 juin. Il a précisé à 14 heures.

Le vendredi 16 juin à 14 heures Tom n'a pas reçu sa commande. Il attend jusqu'à 18 heures. Aucune livraison n'a été effectuée. Alors il téléphone au Traiteur Bon Dîner. Le responsable de la commande lui avoue que sa commande n'a pas pu être livrée car il y a une rupture de stock dans les poissons, les fruits et les légumes. La commande peut être livrée seulement le samedi 17 juin à 18 heures. Tom refuse cette livraison car samedi 17 juin c'est le jour de la fête. Il ne peut pas recevoir les plats en fin de journée car la fête ne pourra pas être organisée. Tom refuse la livraison et demande le remboursement du tiers de la commande. Il refuse de payer le reste de la commande.

2) Qualifier juridiquement les faits.
3) Quelle est la responsabilité engagée par le traiteur ?
4) Montrer les conditions de mise en œuvre de la responsabilité.
5) Que pourra faire Tom pour se faire rembourser le tiers du montant de la commande versé auparavant.

MME GARRAUD FATHIA
Lycée Georges Clemenceau
VILLEMOMBLE (93)

LA RESPONSABILITE

SYNTHESE (à compléter)

LA RESPONSABILITE PEUT ETRE

Civile extracontractuelle

Civile pénale

Conditions de mise en œuvre

1) DOMMAGE 2) FAIT GENERATEUR 3) LIEN DE CAUSALITE

LA RESPONSABILITE PEUT ETRE

Civile contractuelle (article 1231.1 code civil)

Conditions de mise en œuvre

2) DOMMAGE 2) FAIT GENERATEUR 3) LIEN DE CAUSALITE